

## Bureau communautaire du jeudi 03 mars 2016

### Compte-rendu de séance

Le bureau communautaire s'est réuni le jeudi 03 mars 2016, à 18 Heures à l'hôtel de communauté, à Plabennec.

Date de la convocation : 25/02/2016

Nombre de membres : 14

Quorum : 8

Nombre de membres présents ou remplacés : 14

Dominique Bergot	présent	Nadège Havet	présente
Christian Calvez	présent	Yann Le Louarn	présent
Laurent Chardon	présent	Andrew Lincoln	présent
Christine Chevalier	présente	Jean-Yves Roquinarc'h	présent
Marie-Annick Creac'hcadec	présente	Roger Talarmain	présent
Bernard Gibergues	présent	Guy Taloc	présent
Philippe Le Polles	présent	Jean-François Treguer	présent

Assistaient également à la réunion : Yannig Robin, maire de Plouguerneau, Yannick Coroller, Paul Deuff, Guénolé Stéphan, Sophie Auvray, Myriam Diascorn, Benoît Vinet et Rachel Héliès de la CCPA.

#### **Points abordés :**

1- Sécurisation des chantiers mobiles de voirie – Guy TALOC.....	2
2- Travaux d'accessibilité, de restauration et de mise en valeur de l'île Vierge – Cadrage et orientations générales du projet – Christian CALVEZ.....	3
3- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Recours à un cabinet d'études – Christian CALVEZ.....	5
4- Paroles en Wrac'h – Participation financière 2016 – Roger TALARMAIN.....	8
5- Diagnostic sur la gestion financière de la CCPA et proposition d'axes de développement – Jean-François TREGUER.....	8
6- Fourrière animale de la ville de Brest – Participation financière à son fonctionnement – Projet de nouvelle fourrière – Christian CALVEZ.....	9
7- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) – Andrew LINCOLN.....	9
8- Plan d'action de communication de la CCPA – Roger TALARMAIN.....	10
9- Modalités de la consultation du diagnostic voirie– Guy TALOC.....	11
10- Questions diverses.....	12
- Schéma de mutualisation – Planification d'une prochaine réunion du COPIR – Christian CALVEZ..	12
- Extension de la zone de Penhoat – Etude préalable à une mission d'action foncière confiée à la SAFER – Bernard GIBERGUES.....	12

*La séance était précédée, à 17h00, d'une information sur les nouveaux compteurs communicants Linky par Monsieur Didier Fleurant, Directeur Territorial d'ERDF Finistère.*

---

## I- Sécurisation des chantiers mobiles de voirie – Guy TALOC

---

### Idbc030316

Lors de sa séance du 5 novembre 2015, le bureau communautaire a été informé des problèmes de sécurité rencontrés par les agents du service voirie de la CCPA sur les chantiers mobiles effectués sur les communes. Ce point a également été examiné lors du dernier Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ainsi que par les membres de la commission travaux réunis le 16 février dernier.

Il en ressort que les agents qui interviennent avec les élagueuses, le lamier et le point à temps sont exposés à des risques routiers importants essentiellement liés à des insuffisances de signalisation et de gestion de la circulation routière.

Il a été identifié que la mise en place des dispositifs de sécurité aura une forte influence sur l'organisation du travail, la programmation des chantiers et la mobilisation des services communaux et communautaires.

Un courrier a été envoyé en ce sens à toutes les communes.

Karine BOUCHER, responsable de la prévention des risques pour la CCPA a réalisé un dossier de présentation des aspects réglementaires et techniques de la signalisation de chantier, adapté aux activités du service voirie .

La mise en place des panneaux de signalisation de chantier implique une diminution des interventions d'environ 20 % pour les chantier de lamier et élagage et 25 % pour les chantiers de point à temps.

Une nouvelle organisation du service optimisée devrait permettre la mise en place des mesures de sécurisation de chantier tout en maintenant, autant que possible, le niveau de service rendu aux communes.

### **Mise en place des mesures de sécurisation des chantiers**

Pour les chantiers mobiles, tels que l'élagage, le curage ou le lamier, il est proposé l'organisation suivante :

- La CCPA fait l'acquisition des équipements nécessaires à la sécurisation des chantiers (panneau tri flash /batterie ou solaire ), l'estimation budgétaire est en cours
- Les chauffeurs du service voirie de la CCPA transportent les panneaux sur les tracteurs (des coffres spécifiques seront aménagés sur les tracteurs à cet effet)
- Les chauffeurs du service voirie de la CCPA sont chargés de la mise en place des panneaux en amont et en aval du chantier
- Toute la communication préalable au chantier est assurée par la commune (BIM, ...)
- Les limitations de vitesse et/ou éventuelle fermetures temporaires des routes, le temps du chantier, sont assurées par arrêté municipal de la commune concernée en fonction du planning du service voirie transmis annuellement par la CCPA.

Pour les chantiers fixes, tels que le point à temps, l'intervention des tractopelles, ..., le règlement voirie s'applique et la commune est donc intégralement responsable de la sécurité du chantier.

A noter que ces mesures seront mises en place dès l'acquisition du matériel et ne remettent pas en cause le respect du règlement de voirie (ex : participation du personnel communal obligatoire pour tout chantier de point à temps, ...).

*Le Président rappelle que la voirie est une compétence communale, la voirie communautaire concerne uniquement les zones d'activités.*

**Les membres du bureau, invités à se prononcer sur cette proposition d'organisation du service voirie, émettent un avis favorable à l'unanimité.**

---

## 2- Travaux d'accessibilité, de restauration et de mise en valeur de l'île Vierge – Cadrage et orientations générales du projet – Christian CALVEZ

---

### 2bisdbc030316

L'île Vierge est considérée comme un atout touristique majeur pour le pays des Abers. C'est ce qu'a rappelé le conseil de communauté en approuvant son « projet de territoire » le 17 décembre 2015, rappelant que « le site de l'île Vierge sera la pièce maîtresse du dispositif (visant à faire du pays des Abers une destination touristique) grâce à la mise en place d'un espace accueil/services et à la valorisation du patrimoine bâti... ».

Il est vrai que le phare de l'île Vierge, d'une hauteur de 82,50 mètres est le plus haut d'Europe et le plus haut du monde en pierres de taille. Avec sa tapisserie intérieure de 12 500 carreaux d'opaline, il est aussi parmi les plus beaux et a, d'ailleurs, été classé Monument Historique le 23 mai 2011.

Pourtant, l'île Vierge ne bénéficie pas de la notoriété à la mesure de ces atouts et, autre constat issu de la démarche préalable à l'approbation du "Projet de Territoire", le pays des Abers n'est pas une destination touristique naturelle, en partie par défaut de sites tels que Ménéham sur la côte des Légendes ou la Pointe Saint-Mathieu en pays d'Iroise.

Outre son caractère insulaire, ne facilitant pas les visites imprévues, et malgré les efforts de la commune de Plouguerneau et des associations, l'île Vierge ne bénéficie pas des commodités propres à y attirer un public de plus en plus exigeant. De plus, la disparition des gardiens du phare en 2010 a entraîné une certaine dégradation du site. Enfin, des difficultés administratives liées au statut de l'île et des bâtiments ont empêché jusqu'à présent les collectivités locales de s'associer aux initiatives de rénovation et de mise en valeur, à un moment où les difficultés financières de l'Etat entraînaient la diminution drastique de ses financements pour de tels projets.

Depuis 2014, des dispositions ont été prises pour pallier ces difficultés :

- l'accord du conseil de communauté le 18 décembre 2014 pour assurer, lorsque les conditions administratives seront réunies, la maîtrise d'ouvrage des opérations de restauration et de mise en valeur qui ne relèvent pas des compétences de l'Etat (celles-ci ne concernant plus que la fonction éclairage et sécurité de la circulation maritime assurée par le phare)
- l'accord de principe du conseil municipal de Plouguerneau le 16 décembre 2014 pour participer au coût des opérations à hauteur de 30 % du coût final des travaux qui resteraient à la charge des collectivités locales, les autres 70 % étant supportés par la communauté de communes,
- le transfert d'affectation de l'île, qui reste propriété de l'Etat, de la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM NAMO) – subdivision des Phares et balises au Conservatoire du littoral. Cette procédure est en voie d'achèvement (signature de convention d'usage entre l'actuel et le futur affectataire concernant notamment la partie feu du grand phare) et permettra au Conservatoire de signer une convention de partenariat avec la CCPA pour la mise en valeur et future gestion du site, avec délégation de la maîtrise d'ouvrage. Le Conservatoire restera un partenaire financier tant en gestion qu'en investissement.

Par ailleurs, la création en cours, quai Malbert à Brest, du Musée National des Phares et Balises complétera la mise en valeur des phares de France entamée depuis quelques années sur le plan touristique, et dont le phare de l'île Vierge pourrait être l'un des joyaux.

Restait à avoir une approche de la consistance et du coût des travaux susceptibles d'être réalisés sur l'île pour en faire un lieu d'attractivité exceptionnel et une destination naturelle du Pays de Brest. C'est l'objet d'un travail qui a été confié par le Conservatoire du Littoral au cabinet de Ponthaud, architecte en chef des monuments historiques ayant son siège à Paris et à Crozon.

Ce travail a été réalisé sans prise en compte des contraintes financières ou administratives. Il en a été régulièrement rendu compte à un comité de pilotage composé, entre autres, de la C.C.P.A., de la mairie de Plouguerneau, du Conservatoire du Littoral, de Brest Terres Océanes. Par ailleurs, Monsieur Henry Masson, conservateur régional des Monuments Historiques et Monsieur Fabien Sénéchal, architecte des Bâtiments de France, ont été associés au travail réalisé et devraient prochainement donner un avis officiel sur l'étude.

A plus ou moins long terme, l'objectif est :

- d'abord de réaliser les travaux d'urgence visant à assurer la sécurité des ouvrages existants, en particulier du môle et de la cale historique, extrêmement fragilisés par les tempêtes et les marées,
- ensuite d'assurer la restauration extérieure du vieux phare et de ses annexes avec la mise en valeur du site,
- enfin d'assurer la restauration intérieure du bâtiment du vieux phare, avec possible création de gîtes.

L'objet du présent rapport est de donner connaissance aux membres du bureau communautaire des premières conclusions de l'étude de Mme de Ponthaud après sa récente présentation au comité de pilotage et avant son officialisation. Elle ne prend en compte que le coût des travaux H.T., sans les dépenses de maîtrise d'oeuvre, ni d'élaboration d'un diagnostic « amiante et plomb » et les éventuels coûts de désamiantage et de déplombage.

#### Chapitre 1 - Mise en sécurité et travaux d'urgence

- restauration du môle et de la cale :	616 226 €
- réfection de l'étanchéité du vieux phare:	57 428 €
- reprise de la lanterne du vieux phare :	175 982 €
Total : 849 637 € H.T	

#### Chapitre 2 - Travaux de restauration et de mise en valeur

- restauration clos-couvert du bâtiment bas du vieux phare :	212 241 €
- restauration clos-couvert de la tour du vieux phare (hors lanterne) :	107 285 €
- restauration clos-couvert du local phares et balises :	66 037 €
- restauration des abords :	501 629 €
Total : 887 193 € H.T.	

#### Chapitre 3 - Aménagement intérieur des locaux et reconstruction de la longère

- restauration et aménagements intérieurs :	377 083 €
- reconstruction de la longère :	134 562 €
Total : 511 645 € H.T.	

Naturellement, la réalisation éventuelle des travaux sera soumise à différents arbitrages et, s'ils sont retenus par le conseil de communauté et le conseil municipal de Plouguerneau, ils seront étalés dans le temps. Par ailleurs, ils feront l'objet de demandes de subventions, voire de mécénat qui viendront en déduction du coût à la charge des collectivités. Enfin, la mise en service de gîtes devrait au minimum aboutir à un équilibre entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

A toutes fins utiles, une dépense de 1,5 millions d'euros H.T. pouvant correspondre à une tranche fonctionnelle, a été inscrite pour le dossier C.P.E.R. (contrat de partenariat Etat-Région). Une provision de 150 000 € TTC est également inscrite au budget 2016 de la C.C.P.A.

*Dans un premier temps, le Président propose l'organisation d'une visite de l'île aux membres du bureau. Puis un échange entre les élus sur le plan de financement s'installe.*

*Yann Le Louarn rejoint le point de vue de Bernard Gibergues. Compte tenu des coûts financiers importants qui viennent d'être annoncés, il conviendrait que la CCPA détermine précisément le montant maximum des dépenses qui pourrait être consacrés à cette opération, tant en investissement qu'en fonctionnement et cela dans le cadre d'un plan de financement général de l'opération qui intégrerait les financements extérieurs. Sur ce point, Andrew Lincoln répond que le plan de financement ne pourra être établi que lorsque les partenaires se seront précisément prononcés sur leur participation.*

*Le Président rappelle que certains travaux ne seront pas effectués dans l'immédiat, ils pourront s'étaler sur plusieurs années. Le conseil de communauté devra se prononcer sur les grandes orientations de ce projet, par exemple la question de l'accessibilité serait certainement à privilégier. Cependant, à son avis, la communauté pourrait investir jusqu'à 1 million d'euros, en sachant que les financements extérieurs pourraient atteindre au minimum 50 %. En ce qui concerne le fonctionnement, il est prématuré d'envisager un équilibre budgétaire mais cet objectif devra être recherché. Bernard Gibergues souhaiterait qu'une étude sur ce point (le petit équilibre) soit réalisée. Le Président pense que le conservatoire du littoral est le partenaire le mieux placé pour apprécier l'intérêt touristique du projet.*

Yannick ROBIN pense qu'il serait souhaitable que le bureau échange régulièrement sur l'avancée du projet toujours en lien avec le projet de territoire de la CCPA.

**Le bureau, prend acte de l'état d'avancement de ce dossier.**

---

### 3- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Recours à un cabinet d'études – Christian CALVEZ

---

3dbc030316

Conformément au transfert de compétence en matière de PLU effectif depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015 et à la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 relative à la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le PLUi est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI compétent en collaboration étroite avec les communes membres.

Le territoire est actuellement couvert par 13 documents d'urbanisme communaux : 9 PLU, dont 4 récemment approuvés et 4 plans d'occupation des sols (POS). La mise en place du PLUi permettra de disposer, à l'échelle du Pays des Abers, d'un document d'urbanisme qui sera en adéquation avec les réalités économiques, environnementales et sociales.

Par ailleurs, selon l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, la prescription d'un plan local d'urbanisme intercommunal avant le 31 décembre 2015 permet de déroger, notamment à la caducité des POS :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour le POS de Loc-Brevalaire,
- à compter du 27 mars 2017, troisième anniversaire de la publication de la Loi ALUR, pour les POS en révision de Landéda, de Plouguernew et de Saint-Pabu.

Cependant, le maintien de ces dérogations impose le respect des deux échéances suivantes :

- le débat sur le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi devra avoir lieu en conseil communautaire **avant le 27 mars 2017**,
- le PLUi devra être approuvé, quant à lui, avant le **31 décembre 2019**.

Afin d'amorcer dans les plus brefs délais l'élaboration du PLUi, un projet de cahier des charges a été élaboré dans la perspective du recours à un bureau d'études (ou d'un groupement de bureaux d'études).

**Objet de l'étude :**

Le bureau d'études ou le groupement de bureau d'études retenu sera chargé d'assister la communauté dans la mise en œuvre et l'animation de la procédure d'élaboration du PLUi et de produire les pièces constitutives du document conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

L'étude pour l'élaboration du PLUi portera sur la totalité du territoire communautaire. Son élaboration se déroulera en trois grandes étapes ::

<b>Etapes</b>	<b>Tranche ferme</b>	<b>Tranche Conditionnelle</b>
I	<b>Définition des objectifs stratégiques partagés du PLUi :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Réaliser les diagnostics préalables nécessaires</li><li>- Réaliser l'Etat Initial de l'Environnement</li><li>- Définir le Projet d'Aménagement et du Développement Durable</li></ul>	

<b>2</b>	<p><b>Déclinaison pré-opérationnelle et réglementaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formaliser le Programme d'Orientations et d'Actions Habitat (POA)</li> <li>- Réaliser les Orientations d'aménagement et de Programmation</li> <li>- Élaborer le règlement graphique</li> <li>- Élaborer le règlement écrit</li> <li>- Assister la collectivité à l'arrêt du projet de PLUi</li> </ul>	<p><b>Précisions à l'échelle de Plans de Secteurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préciser les OAP à l'échelle des secteurs</li> <li>- Préciser le règlement à l'échelle des secteurs</li> </ul>
<b>3</b>	<p><b>Approbation du PLUi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consulter les Personnes Publiques Associées, analyser les remarques et formuler des propositions de modifications</li> <li>- Suivre l'enquête publique, analyser les observations et formuler des propositions de modifications</li> <li>- Finalisation du dossier pour son approbation et sa transmission au contrôle de légalité</li> <li>- Réalisation du dossier pour la transmission du PLUi au Géoportail National de l'Urbanisme</li> </ul>	

Conformément à la collaboration territoriale approuvée par le conseil communautaire, la commission intercommunale proposera des éventuels plans de secteurs qui devront, le cas échéant, être approuvés par le conseil communautaire.

Les enjeux du territoire peuvent donc amener la CCPA à préciser les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement à l'échelle de plusieurs communes afin de considérer certaines parties du territoire communautaire. Il est donc demandé aux candidats de formuler, à coût unitaire, une offre pour ces missions reprises en tranche conditionnelle.

Le bureau d'études devra impérativement se conformer aux délais d'exécution et dates butoirs ci-dessous :

- Permettre au Conseil Communautaire de débattre d'un PADD aboutit **avant** le mois de mars 2017,
- Soumettre au Conseil Communautaire un document définitif pour approbation **avant** le mois de décembre 2019.

Il proposera en conséquence un planning prévisionnel de la procédure, faisant apparaître clairement les différentes phases de travail (études, réunions, production des livrables du PLUi et des supports d'information...) en concordance avec les dates butoirs exposées ci-dessus.

La mission du bureau d'études sera considérée comme achevée dès lors que le PLUi aura été approuvé par le Conseil Communautaire et qu'un exemplaire papier et numérique du dossier aura été remis à l'ensemble des acteurs concernés (EPCI, communes membres, personnes publiques associées).

Dans le cadre des évolutions réglementaires récentes, la CCPA souhaite intégrer les nouvelles modalités du code de l'urbanisme prescrite par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme de communauté sera invité à délibérer en ce sens lors d'une prochaine séance.

Le bureau d'études devra considérer les spécificités du territoire et particulièrement les parties du littoral. Une présentation sur les évolutions jurisprudentielles devra être réalisée et présentée. Le bureau d'études sera également tenu d'effectuer un travail particulier avec les communes du littoral afin d'appréhender les applications de cette loi sur le foncier et sur le bâti existant.

Enfin, une attention particulière devra être portée aux modalités de collaboration territoriale approuvées par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015.

Cette collaboration devra être respectée et servir de base à la gouvernance proposée par chacun des candidats. Le souhait du pouvoir adjudicateur est d'associer étroitement les élus et techniciens des communes aux travaux d'élaboration du PLUi tout en respectant les échéances imposées par la législation.

Sur cette base, le prestataire devra proposer un nombre et la répartition des réunions dans la note méthodologique.

La consultation se fera sous la forme d'un appel d'offre ouvert européen dont le délai de publication ne peut être inférieur à 45 jours en cas de consultation dématérialisée ou de 52 jours en cas de consultation classique.

Les candidats devront justifier au minimum des compétences techniques et professionnelles suivantes : urbaniste, architecte, paysagiste, écologues/environnementalistes, connaissances fines en droit de l'urbanisme et en droit de l'environnement, cartographes/sigistes.

Le jugement des offres se fera selon les critères suivants :

- Valeur technique : 40 % (appréciation des enjeux, gouvernance et ventilation des réunions, éléments de communication et de concertation, clarté de la proposition méthodologique).
- Moyens dédiés à la démarche : 30 % (qualités des moyens, pertinence des affectations et des participations aux réunions).
- Prix des prestations : 30 %.

*Le Président précise que le décret d'application de la Loi ALUR n°2017-1783 publié au Journal Officiel le 29 décembre, modifie la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et modernise le contenu du PLU.*

*Ce décret met en place de nouveaux outils : la modification du régime des Orientations d'Aménagement et de Programmation, l'allègement et la souplesse du contenu du règlement (disparition des 16 articles au profit de 3 grands chapitres qui peuvent édicter des règles moins contraignantes qu'auparavant ou plus restrictives qu'avant en fonction des besoins des territoires), ou encore la modification des destinations permettant par exemple de différencier les règles dans une même zone du règlement.*

*Une discussion doit être engagée par la collectivité car l'application de ce décret n'est pas obligatoire pour les procédures prescrites avant le 01 janvier 2016. Dans le cas où les élus souhaitent intégrer ces nouvelles dispositions, une délibération du conseil communautaire doit acter cette prise en compte avant l'arrêt projet. Dans le cas où ce décret ne serait pas pris en compte, toute prescription de révision du PLUi obligera la CCPA à se conformer à ce nouveau décret.*

**Le bureau communautaire, à l'unanimité, :**

- **Valide le cahier des charges dont les éléments fondamentaux ont été repris précédemment afin de permettre le lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert européen,**
- **Autorise le Président à mandater un cabinet afin d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers et de signer les documents contractuels à intervenir prévus dans par la procédure de consultation engagée,**
- **Autorise le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables afférents à cette opération.**

Le bureau est, par ailleurs, informé que lors de sa séance du 31 mars 2016, le bureau de communauté et, le cas échéant, le conseil de communauté du 14 avril 2016 seront invités à discuter et à délibérer de la poursuite des procédures de révision des PLU communaux pour les communes suivantes :

- PLOUVIEN, PLU en révision « allégée » : Approbation,
- PLOUGUERNEAU, POS en révision : Enquête Publique,
- COAT-MÉAL, PLU en révision : Projet de PLU à arrêter,
- SAINT-PABU, POS en révision : Projet de PLU à arrêter,
- TREGLONOU, PLU en révision : Projet de PLU à arrêter,
- LANDÉDA, POS en révision : Diagnostics à finaliser et PADD à débattre,
- BOURG-BLANC, PLU en révision « allégée » : Constitution du dossier.

---

#### 4- Paroles en Wrac'h – Participation financière 2016 – Roger TALARMAIN

---

Le festival « Paroles en Wrac'h » est né en 2009 de la volonté des communes de Landéda, Lannilis et Plouguerneau. Il est le fruit d'un travail de réflexion mené par les bibliothèques et médiathèques de ces 3 communes. En 2012, Bourg-Blanc a intégré le festival ; suivi par Coat-Méal, Le Drennec, Plabennec, Plouguin et Plouvien en 2013 et enfin Saint-Pabu en 2014.

L'objectif recherché, à travers cet évènement, est de contribuer à faire découvrir la parole dans tous ses états. Il permet également de renforcer l'attractivité des bibliothèques des communes concernées et de les fédérer.

Ce festival a été soutenu, lors des éditions 2013 et 2014, par la CCPA à hauteur de 50 % du reste à charge du festival (les spectacles sont gratuits), l'autre moitié étant prise en charge par les communes participantes, proportionnellement à leur nombre d'habitants.

Soit 6353€ pour 2013 et 6517€ pour 2014.

Après une année d'interruption, l'équipe organisatrice du festival (agents des bibliothèques, médiathèques, représentants des associations parties prenantes de ces structures) s'est réunie en juillet 2015 désirant maintenir cet évènement sur le territoire. Ces derniers souhaitent recueillir l'adhésion et le soutien de la CCPA.

Lors de sa séance du 01 octobre 2015 le bureau communautaire , à l'unanimité, a donné son accord de principe au soutien de la CCPA à l'organisation de l'édition 2016 du festival Paroles en Wrac'h.

Une rencontre avec les responsables du projet a eu lieu. La CCPA accompagnerait les porteurs de projet dans la réalisation des actions de communication.

Pour l'organisation de l'édition 2016 du festival « paroles en Wrac'h », la commune de Plouguerneau s'est portée volontaire pour assurer le suivi administratif et financier du projet. Le festival se déroulera du 27 avril au 1<sup>er</sup> mai 2016. Des spectacles différents à destination des adultes et des enfants seront proposés. Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 9 218,33 € en dépenses. La participation financière de la CCPA serait de 4 609,17 €.

**Les membres du bureau communautaire, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur les modalités d'implication de la CCPA dans l'organisation du festival Paroles en Wrac'h 2016 et sa participation financière à hauteur de 4 609,17€. Ce point sera présenté en conseil de communauté le 14 avril prochain.**

---

#### 5- Diagnostic sur la gestion financière de la CCPA et proposition d'axes de développement – Jean-François TREGUER

---

Parallèlement à la préparation budgétaire 2016, la Direction de la CCPA souhaite engager une réflexion sur l'évolution de sa gestion financière, d'une part afin de développer les outils de pilotage budgétaire et d'autre part pour préparer l'intégration de la gestion financière des futures compétences communautaires.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président présente en séance un diagnostic réalisé par la direction des finances sur la gestion financière de la collectivité : le contexte est très évolutif ; les enjeux de sécurisation financière sont importants et les nécessités de faire évoluer l'organisation comptable de la CCPA est un impératif.

Il en ressort la nécessité, pour les services, de développer les axes suivants :

- mise en place d'une comptabilité d'engagement adaptée
- réorganisation de la chaîne comptable (avec sécurisation des fonctions)
- dématérialisation de la chaîne comptable
- renforcement du suivi et du pilotage budgétaire
- renforcement de la gestion de la trésorerie
- développement d'une gestion du patrimoine
- développement du système d'information des finances
- nécessité de spécialiser davantage le service des finances

**Le bureau donne son accord de principe à la mise en œuvre des axes proposés.**



---

## 6- Fourrière animale de la ville de Brest – Participation financière à son fonctionnement – Projet de nouvelle fourrière – Christian CALVEZ

---

4dbc030316

La ville de Brest a repris en régie directe la gestion de la fourrière animale, située sur la commune de PLOUZANE au lieu-dit « le Minou » suite à la mise en liquidation en juin 2013 de la Société du Léon de Protection des Animaux (SLPA) qui assurait initialement cette mission.

Les animaux trouvés en état de divagation sur le territoire des communes de la CCPA y sont transférés.

Le Maire de la ville de Brest a adressé un projet de convention, d'une durée de 3 ans, entre la ville de Brest et la CCPA.

Cette convention prévoit principalement les conditions de prise en charge des animaux et une participation, par la CCPA, aux frais de garde et vétérinaire qu'engendrent ces transferts.

Dans l'hypothèse où l'animal n'est pas réclamé, les frais d'hébergement seraient facturés au prorata temporis de la garde en application de la tarification délibérée annuellement par le conseil municipal de la ville de Brest (soit pour 2016 : 10,17€/jour/chien ; 8,09 €/jour/chat ; 9,13 €/jour/autre animal).

Compte tenu du fait que la prise en charge des animaux en état de divagation ne relève pas d'une compétence communautaire, il convient d'écarter la proposition de conventionnement émise par la ville de Brest et d'orienter la ville de Brest vers les communes.

**Le bureau, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ces propositions.**

Par ailleurs, le projet de fourrière du Pays de Brest (Brest Métropole, CCPI, CCPA, CCPLCL) a fait l'objet des orientations suivantes du comité de pilotage :

- le pilotage par Brest Métropole de l'acquisition foncière, sans création de structure dédiée,
- la contribution à l'investissement à travers un fonds de concours avec une clé de répartition déterminée au regard d'un ratio de population,
- le choix de la régie pour la gestion de la fourrière dans l'hypothèse où l'équipement est installé sur le territoire métropolitain,
- le lancement en temps voulu d'un appel à projets pour la construction d'un refuge adossé à la fourrière avec mise à disposition du terrain via un bail emphytéotique. Le cahier des charges de cet appel à projets devra imposer à la fois une mutualisation technique avec la fourrière et une collaboration avec les associations locales de protection des animaux pour le candidat retenu.

**Le bureau, à l'unanimité, valide ces quatre orientations.**

---

## 7- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) – Andrew LINCOLN

---

5dbc030316

Par délibération du 4 octobre 2012, modifiée le 8 novembre 2012, le bureau communautaire a adopté le dispositif de financement des sentiers à inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et a validé la participation de la CCPA à hauteur de 20 % pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Finistère (CD29).

Début mars 2015, le service départemental a enregistré notre demande d'inscription des 11 boucles de randonnées de la CCPA au PDIPR.

Le 15 juin 2015, après analyse des éléments transmis, le CD29 nous a indiqué que 7 boucles étaient en cours de finalisation d'inscription et nous a accordé une subvention de 23 011€ pour l'aménagement et le balisage de ces itinéraires. Toutefois, il nous a précisé que des aménagements de sécurisation de traversées de routes départementales (RD) restaient nécessaires. Ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage départementale, étant maintenant réalisés, le département nous sollicite pour une participation financière à hauteur de

5 720 €, sous forme de fonds de concours, représentant 20 % du coût des aménagements réalisés.

Par ailleurs, le département propose la signature d'une convention d'inscription des sentiers au PDIPR précisant, entre autre, les obligations de la CCPA et notamment l'entretien supplémentaire des abords de cheminements sur routes départementales.

Concernant les 4 autres boucles communautaires, le CD29 nous a précisé, dans son courrier de juin 2015, que leur inscription au PDIPR était conditionnée à la réalisation d'aménagements et la fourniture de pièces complémentaires. La plupart des aménagements demandés ont depuis été réalisés et certaines pièces transmises. Un avenant à ce projet de convention devrait donc nous parvenir dans les prochains mois pour l'inscription de ces 4 dernières boucles.

**Le bureau communautaire, à l'unanimité, :**

- **confirme la participation financière de la CCPA à hauteur de 5 720 € pour les aménagements de sécurisation de traversées de routes départementales,**
- **émet un avis favorable à ce projet de convention,**
- **autorise le Président à signer cette convention ainsi que son avenant.**

---

## 8- Plan d'action de communication de la CCPA — Roger TALARMAN

---

6dbc030316

La commission territoire a élaboré un plan d'action de communication de la CCPA. Elle considère que le « fil conducteur » de la communication de la CCPA est son projet de territoire, adopté par le conseil de communauté, qui détermine les orientations stratégiques propice au bon développement du Pays des Abers.

La communication à mettre en place devra être avant tout institutionnelle et basée sur l'évolution des compétences de la CCPA. L'objectif étant d'obtenir une meilleure lisibilité de ses activités auprès de ses administrés, élus locaux, agents territoriaux, partenaires institutionnels et différents acteurs locaux.

Le 17 février dernier, la commission territoire (titulaires et délégués communaux) a émis un avis favorable concernant des propositions et axes de réflexion à développer :

- **La non-reconduction du magazine semestriel « Abers Mag » :** suite à un sondage réalisé entre décembre 2015 et janvier 2016 l'utilité d'un support informatif sur les actions de la CCPA a été prouvée. Cependant, ce support reste onéreux (près de 25 000 € les deux numéros) et sa diffusion insatisfaisante.

La commission propose de remplacer ce support par une lettre d'information plus « ludique » (au format A4) qui serait envoyée à l'ensemble des foyers en même temps que les factures de redevance d'ordures ménagères (deux fois par an). Une version numérique sera également réalisée et mise en ligne sur le site de la CCPA.

Le chiffrage est en cours mais, de toute évidence, les coûts de tirage et de diffusion devraient être bien moins élevés.

- **L'élaboration du rapport activités 2015 :** la chambre régionale des comptes a demandé que le rapport d'activités soit soumis au vote du conseil de communauté avant d'être transmis aux communes avant le 30 septembre de chaque année.

Ce qui signifie qu'il devra être rédigé pour fin mai afin d'être proposé au vote du Conseil de communauté, au plus tard, à la fin du 1<sup>er</sup> semestre. Le rapport annuel du SPANC devra également être édité à part du rapport général. Imprimé à 300 exemplaires ce rapport est principalement adressé aux mairies, élus du territoire et partenaires institutionnels.

Une version numérique est en ligne sur le site Internet de la CCPA.

Pour le rapport 2015 les membres de la commission proposent un tirage papier à 600 exemplaires. La Direction et les services de la CCPA procèdent à son élaboration dès le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année avec pour objectif de rendre ce document plus agréable à la lecture.

Enveloppe financière prévue : 5000€

- **Une meilleure identification des actions des commissions et de leurs élus membres.** Proposition : retravailler la page du site internet en montrant l'élu référent et les membres avec les actions réalisées ou en cours de réalisation.

Enveloppe : action réalisée en interne.

- **Une plaquette de présentation des évolutions et des dossiers de la CCPA en version numérique.** Ce support numérique pourrait être envoyé par mail. Pour débiter il est proposé de réaliser une lettre par saison (soit 4/an). Elles pourraient être thématiques, un numéro spécial pourrait être réalisé selon les besoins. Il permettra d'informer les élus et agents du territoire sur les activités de la CCPA, les orientations fixées et décisions prises par les Elus communautaires.

Enveloppe prévue : 3000€

- **Enrichir l'extranet communautaire** et « re-sensibiliser » les élus à l'utilisation de cet outil numérique.

Enveloppe prévue : action réalisée en interne.

- **Créer un dossier de presse thématique** à destination des communes (textes et visuels) : plus concrètement rédiger des articles de différentes tailles sur les actions et dossiers communautaires qui pourraient être envoyé aux communes si ces dernières souhaitent intégrer ces informations dans leurs bulletins annuels communaux.

Enveloppe prévue : action réalisée en interne.

En plus de ces actions le projet de constitution d'une **photothèque** va se poursuivre. Travail en collaboration avec l'office de tourisme du Pays des Abers. Cette base de photos thématiques permettra d'alimenter les différents supports de communication (site Internet, rapports, comptes-rendus, diaporamas...). Enveloppe prévue : 1500€

Par ailleurs une réunion avec les adjoints et agents en charge de la communication a eu lieu mi-décembre à l'hôtel de communauté. L'objectif était d'échanger sur les pratiques et examiner les axes d'amélioration de la diffusion des informations communautaires dans les supports communaux (et notamment les BIM).

Huit communes sur treize étaient présentes et les échanges ont été très constructifs. Il a été proposé la possibilité d'insérer un encart spécifique CCPA dans chaque bulletin d'information communal afin de mieux cibler les informations communautaires.

La première action de cette rencontre a été la diffusion du sondage concernant Abers Magazine. Bien que l'ensemble des participants aient été motivés par cette action et en accord pour sa diffusion, les résultats sont mitigés. Peu de communes ont inséré cet encart sur leur BIM et/ou site internet.

La question aujourd'hui est la suivante : comment réussir à informer les habitants des actions de la CCPA si elles ne sont pas diffusées dans les supports communaux ? Comment pouvons-nous travailler ensemble pour favoriser une communication de territoire qui prenne en considération les réalités des bassins de vie ?

*Roger Talarmain propose également la réalisation d'un agenda, sponsorisé par les entreprises du territoire et Christine Chevalier souligne la nécessité de développer des supports destinés principalement aux jeunes. Le Président, quant à lui, émet des réserves sur l'insertion d'un encart réservé à la CCPA dans les bulletins communaux, ceux-ci étant rédigés sous la responsabilité du Maire.*

**Le bureau communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ce plan d'actions 2016.**

---

## 9- Modalités de la consultation du diagnostic voirie— Guy TALOC

---

7dbc030316

Le bureau communautaire, lors de sa séance du 04 décembre 2014, a décidé de passer un marché public de prestation intellectuelle dont l'objectif est d'évaluer les besoins d'entretien des voiries, de rationaliser les budgets et d'établir une programmation pluriannuelle des travaux.

Le marché d'études sera scindé en 2 lots :

- Lot 1 - Voirie communale « hors agglomération » : 700km environ
- Lot 2 : - Voirie communale à l'intérieur des agglomérations : (en cours d'inventaire).

Pour le lot n°2, le bureau est sollicité pour choisir le dispositif du groupement de commande à mettre en place :

- 1<sup>ère</sup> possibilité - autonomie des membres du groupement :

Chaque acheteur signe, avec l'attributaire du marché d'étude, un marché à hauteur de ses besoins, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution.

La Commission d'appel d'offres est composée d'un représentant de chaque partenaire du groupement.

- 2<sup>nde</sup> possibilité - désignation d'un coordonnateur mandataire dont la mission consiste :

a) Soit à signer et notifier le marché commun, chaque membre du groupement en assurant l'exécution.

b) Soit à signer, notifier et suivre l'exécution du marché.

**Les membres du bureau communautaire émettent un avis favorable à ces modalités de consultation et retiennent pour le lot n°2 la désignation d'un coordonnateur mandataire dont la mission consiste à signer, notifier et suivre l'exécution du marché.**

---

## 10- Questions diverses

---

### **- Schéma de mutualisation – Planification d'une prochaine réunion du COPIL – Christian CALVEZ**

*La prochaine réunion du COPIL schéma de mutualisation aura lieu le jeudi 31 mars à 17h00, avant la séance du bureau communautaire.*

### **- Extension de la zone de Penhoat – Etude préalable à une mission d'action foncière confiée à la SAFER – Bernard GIBERGUES**

*En parallèle à la réalisation de l'étude de faisabilité et d'opportunité de l'extension de la ZA de Penhoat, la CCPA souhaite confier à la SAFER la mission de négocier pour son compte l'emprise située sur la Commune de Plabennec permettant l'extension de cette zone.*

*Cette prestation est prévue dans la convention signée le 5 Janvier 2015 liant la Communauté de Communes du Pays des Abers à la SAFER de Bretagne.*

*Un devis présentant les coûts de la réalisation des études préalables d'un montant de 5 775 € HT et les modalités financières applicables à chaque négociation foncière a été transmis à la CCPA.*

### **Informations générales :**

*Une information est faite sur les points suivants :*

*- Retour sur l'édition 2016 des tréteaux chantants : La finale des tréteaux chantants s'est déroulée le 23 février dans la salle du Champs de Foire de Plabennec avec un concert de Nicole Rieu. Cette édition a été un véritable succès ; toutes les places avaient été vendues. Cependant, certains élus sont venus accompagnés ou sans avoir effectué de réservation au préalable et la capacité d'accueil de la salle a été dépassée. Il est, par conséquent, demandé aux élus de se prononcer sur leur réservation 2 semaines avant la date de l'évènement.*

*- Attribution des marchés pour la rénovation de la Maison du Lac :*

LOT	Intitulé du lot	Montant en euros HT	Entreprise	VILLE
unique	Purge - Désamiantage	131 912,96	DEM 7	QUIMPER
1	Démolition – Gros oeuvre – Charpente métallique	226 500,00	PERAN	PLABENNEC
2	Couverture – Etanchéité – Bardage	93 562,36	BIHANNIC	BREST
3	Menuiseries extérieures aluminium	184 261,17	BRIT'ALU	GUIPAVAS
4	Isolation thermique par l'extérieur	123 953,45	S 2 P	GOUESNOU
5	Cloisons – doublages	142 500,00	AX'NOVA	PLABENNEC
6	Menuiseries intérieures	151 562,22	JOURT	BREST
7	Plafonds suspendus	29 428,35	LE GALL PLAFONDS	BREST
8	Revêtements de sol	102 298,35	SALAUN	GUIPAVAS
9	Peinture – nettoyage	50 237,27	DECXI PEINTURE	BREST
10	Electricité	125 854,69	LAUTECH	GUIPAVAS
11	Chauffage – ventilation – plomberie	184 229,69	ANVOLIA	GUIPAVAS
12	Ascenseur	19 700,00	ARVOR AUTOMATISME	SAINT BRIEUC
13	VRD – Aménagements extérieurs	96 085,75	JO SIMON	PLOUDANIEL
	TOTAL	1 662 086,26		

- *Contrat de territoire : Demande d'avis, par la commune de Bourg-Blanc, sur un projet d'aménagement d'une piste mixte piétons-cycles de l'espace Charrêteur au lac et aménagement de l'accessibilité au bourg. Le projet est estimé à 100 000€, la subvention étant de 50 %, la commune demande 50 000€ de subvention au titre du contrat de territoire. La commune de Saint-Pabu demande également l'avis du bureau sur la construction de vestiaires et d'un club house au complexe sportif. Le coût des travaux est estimé à 200 000€ et le montant sollicité de la subvention, correspondant à 10 % du montant des travaux, est de 20 000€.*

*Le bureau communautaire donne son accord afin que ces dossiers soient transmis au conseil départemental.*

- *Calendrier prévisionnel des marchés publics : le tableau a été transmis aux membres du bureau par mail.*

- *Calendrier des réunions : le tableau a été transmis aux membres du bureau par mail.*

- *Recrutements : Le Président informe le bureau du recrutement de Grégory Breton en remplacement de Guénoël Stéphan, au poste de Directeur finances et RH à partir du 1<sup>er</sup> mai prochain. Manon Loaëc succèdera à Paul Deuff, au poste de responsable des marchés publics le 17 mai et Ronan Allain, technicien bassin versant, prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> avril prochain.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

XXXXXXXXXXXXXXXX

Nom	Émargement	Nom	Émargement
Christian CALVEZ		Roger TALARMAIN	
Jean-François TREGUER		Guy TALOC	
Christine CHEVALIER		Dominique BERGOT	
Marie-Annick CREAC'HCADEC		Laurent CHARDON	
Bernard GIBERGUES		Yann LE LOUARN	
Nadège HAVET		Philippe LE POLLES	
Andrew LINCOLN		Jean-Yves ROQUINARC'H	